

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1130

présenté par

M. Serville, M. Nilor, Mme Bello, M. Marie-Jeanne, M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet,
Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 7

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'importance des enjeux environnementaux et écologiques en Outre-mer rend nécessaire l'instauration d'une saisine obligatoire pour avis des comités régionaux de la biodiversité sur tous les sujets susceptibles d'avoir un effet notable sur la biodiversité régionale. Il est en effet à craindre que sans ce caractère obligatoire, ces comités régionaux ne soient dans les faits que des coquilles vides, rarement saisis par les exécutifs locaux, à l'image du Conseil Consultatif des Populations Amérindiennes et Bushinengés (CCPAB) en Guyane.